

## Mes index sont réels : que faire s'il y a une erreur ?

### Notre réponse

Si vous constatez une erreur dans vos index, vous pouvez demander la **rectification de votre facture**.

Vous devez contacter et transmettre vos index à :

- votre fournisseur ;
- votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

*Vous trouverez un modèle de courrier pour contester une facture en raison d'index erronés dans l'onglet Documents utiles.*

**Si vous constatez qu'il y a une grande différence** (et donc une grande consommation) **entre l'index mentionné sur la facture et l'index actuel**, contactez :

- votre fournisseur avec les index actuels pour qu'il adapte la facture ;
- votre GRD avec ces mêmes index actuels.

**Attention**, une consommation particulièrement élevée en un temps réduit peut être le signe d'un problème (à l'installation électrique par exemple).

*Pour plus d'informations, consultez notre fiche [Que faire si ma consommation me semble particulièrement élevée ?](#)*

### Références légales

- Article 219 du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci
- Articles 188 et 189 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci

### Documents type

Modèle de lettre: Contestation de la facture de régularisation - index erronés

**Attention !** Les modèles proposés sont des modèles généraux. Ils ne sont pas adaptés aux spécificités de votre situation. A vous de les retravailler en fonction.

*Ces modèles ne sont pas exhaustifs et n'engagent pas la responsabilité d'Énergie Info Wallonie. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter .*

Date de mise à jour: Vendredi 19/02/21